POLE COMPETITIONS
PROCES – VERBAL
COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 4 avril 2023
PV N. 26

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir
PRESENTS : MM HALLOT JF – TALABOT F – OSMAN C –
EXCUSE : M LATOUR M

****

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

But ECLAIR (3ème période) : du 30/01 au 10/04/23

Il est demandé aux clubs de bien vérifier avant la signature de la FMI que l'arbitre a bien noté la minute du premier but inscrit.

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisé (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette

COMMUNIQUE

A l'attention des président(e)s des clubs,

Vous le savez, la période hivernale est très compliquée dans notre département sur le plan des compétitions.

La commission des compétitions séniors met tout en œuvre, tant bien que mal, pour programmer à nouveau les reports de matches dû aux arrêtés municipaux et aux décisions des officiels de la non-praticabilité des terrains.

Les membres de la commission sont tenus de respecter au mieux le calendrier avec des échéances de compétitions (championnats et coupe, notamment la coupe de Haute vienne). Il s'avère que des clubs, une fois la programmation refaite, attendent de la commission, un nouveau report du fait que des vacances sont déjà prévues et, ou autres raisons, par leurs joueurs.

Les clubs savent depuis plusieurs saisons, que les week-ends laissés libre servent aux matches de rattrapage et coupes.

La commission reprogramme les matchs au moins 7 jours avant la date du report des rencontres pour ainsi permettre aux clubs de se préparer.

Par conséquent, et pour éviter tout désagrément pour la suite, la commission porte à la connaissance des clubs que les week-ends laissés libre **jusqu'à la fin de la saison** servent et serviront de reprogrammation, vacances d'avril compris. Aucune considération de vacances prévues de longue date ne sera acceptée et le cas échéant, il sera fait application du règlement des compétitions sur la non-présentation des équipes à l'heure et à la date du match programmé.

Bonne deuxième partie de saison à vous.

DEPARTEMENTAL 2

- **Poule A** : Rencontre **FCC Oradour s/vayres 1 / Limoges Kurdes AC 1** du 05/03/23. Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 29/03/23 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Limoges Kurdes, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **FCC Oradour s/vayres 1** : **3** (3 pts) / **Limoges Kurdes AC 1** : **0** (- 1 pt).

- **Poule A** : Rencontre **Limoges Kurdes AC 1 / AS St Junien 2** du 26/02/23. Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 29/03/23 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Limoges Kurdes, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **Limoges Kurdes AC 1** : **0** (- 1 pt) / **AS St Junien 1** : **3** (- 1 pt).

- **Poule A** : Rencontre **FC St Brice 1 / Limoges Kurdes AC 1** du 19/02/23. Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 29/03/23 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Limoges Kurdes, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **FC St Brice 1** : **3** (3 pts) / **Limoges Kurdes AC 1** : **0** (- 1 pt).

- **Poule B** : Rencontre **Mayotte FC Limoges / FC Boisseuil** du 02/04/23. Suite au mail du club de FC Boisseuil notiafiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **Mayotte FC Limoges** : **3** (3 pts) / **FC Boisseuil** : **0** (- 1 pt).

Le club de FC Boisseuil sera débité de la somme de 75 euros pour son 2ème forfait en championnat.

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule B** : Rencontre **USECC 3 / Limoges Vigenal 2** du 02/04/23. Vu le mail du club de Limoges Vigenal notifiant de son forfait, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **USECC 3** : **3** (3 pts) / **Limoges Vigenal 2** : **0** (- 1 pt).

Le club de Limoges Vigenal sera débité de la somme de 48 euros pour son 1er forfait en championnat.

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule E** : Rencontre **FC des 2 Vallées 2 / US Limoges Bastide** du 19/03/23. Vu la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 29/03 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de US Limoges Bastide, la commission se conforme et enregistre le résultat :

  - **FC des 2 Vallées 2** : **3** (3 pts) / **US Limoges Bastide** : **0** (- 1 pt).

- **Poule E** : Rencontre **US Limoges Bastide / FC St Brice 3** du 02/04/23. Suite au mail du club de FC ST Brice notifiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **US Limoges Bastide** : **3** (3 pts) / **FC St Brice 3** : **0** (- 1 pt).

Le club de FC St Brice sera débité de la somme de 48 euros pour son 1er forfait.

- **Poule A** : Rencontre **US Le Dorat 2 / ANF 87 3** du 01/04/23. Suite au mail du club de l'ANF 87 notifiant de son forfait, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **US Le Dorat 2** : **3** (3 pts) / **ANF 87 3** : **0** (- 1 pt).

Le club de l'ANF 87 sera débité de la somme de 48 euros pour son 1er forfait en championnat.

- **Poule C** : Rencontre **ESP La Geneytouse 2 / FC Boisseuil 2** du 02/04/23. Vu le mail du club de Boisseuil notifiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **ESP La Geneytouse 2** : **3** (3 pts) / **FC Boisseuil 2** : **0** (- 1 pt).

Suivant l'article 19.7 des Règlements Généraux de la LFNA, au cours d'un championnat départemental, le forfait de l'équipe 1 entraine le forfait de l'équipe 2 du club du FC BOISSEUIL

La commission des compétitions seniors n'applique pas d'amende au FC BOISSEUIL pour le forfait pré-cité.

- **Poule B** : Rencontre **Limoges AFP / St Priest Taurion 2** du 26/03/23.

Le club de Limoges AFP sera débité de la somme de 19 euros pour FMI non conforme.

Il est demandé aux clubs vainqueurs des coupes séniors de la saison 2021-2022 de ramener les trophées au district, au plus tard le 15 avril.

- Challenge du District « Marcel Pailler » :

Les rencontres du 3ème tour auront lieu les **8 et 9 avril** (si entente entre les clubs, **lundi 10** de pâques).

Tirage au sort des 1/8èmes de finale : Mardi 11 avril à 17h30

Les 1/8èmes de finale auront lieu les 15 et 16 avril.

Tirage au sort des ¼ finale, ½ et finale : Lundi 17 avril à 17h30 (en présence des clubs)

Les ¼ de finale auront lieu les 22 et 23 avril.

Les ½ finale auront lieu les 20 et 21 mai.

Finale : **Dimanche 11 juin.**

Challenge des Réserves :

¼ finale Challenge des Réserves : **15 et 16 avril 2023.**

½ finale : 20 et 21 mai.

Finale : Dimanche 11 juin 2023.

CHALLENGE GEORGES VAR :

Tour de régularisation : 8 et 9 avril (si entente entre les clubs, **lundi 10** de pâques).

Tirage au sort ¼, ½ et finale : Mardi 11 avril à 18h (en présence des clubs).
¼ de finale : 15 et 16 avril.
½ finale : 20 et 21 mai.
Finale : Dimanche 4 juin.

Coupe de la haute Vienne : FINALE SAMEDI 10 JUIN 2023.

« En route pour Beaublanc »

Les clubs désireux recevoir les ½ finales de la coupe de la Haute Vienne programmées les 17 et 18 mai (jeudi de l'ascension), et, ou les 20 et 21 mai (dates libres et sous réserve de modification), sont priés de se faire connaitre auprès du district au plus tard le 31 mars 2023.

Cahier de charge d'organisation :

- Il sera demandé au club candidat, la non utilisation du terrain de jeu au moins 48h avant le déroulement de la rencontre de la ½ finale.
- Posséder un terrain classé T5 au minimum.
- Sécurisation aux abords du terrain des véhicules en stationnement.
- Terrain homologué en éclairage pour une rencontre en nocturne.
- Infrastructure sportive fermée.

Les candidatures des clubs de l'ANF 87 et de l'USECC ont été validées par le comité directeur du 1er avril, sur proposition de la commission.

- **1/8èmes Finale Coupe Haute Vienne : 8 et 9 avril (lundi 10 de pâques, si entente entre les clubs). La commission a procédé au tirage au sort des 1/8ème de finale.**
- **¼ finale Coupe haute vienne : 15 et 16 avril. Tirage au sort le jeudi 13 avril au siège du crédit agricole (en présence des clubs)**
-

Rappel règlement Coupe de la Haute Vienne :

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES EQUIPES

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2 / Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle**, celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve** évoluant en Ligue ou en District (par sa 2ème équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3.

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

TALABOT FREDERIC